

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2020 A 18 H 30

Salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 6 mars 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Joseph BERBETT, Emmanuel BISEL, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Annick FELLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Georges HEIM, Ginette HELL, Nicolas JANDER, Florence LAVault, André LEHMES, Michel LERCH, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, Françoise MARTIN, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Isabelle PI-JOCQUEL, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Alain SCHMITT, Fabien SCHOENIG, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS (*jusqu'au point 1*), Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Messieurs Christophe BAUMLÉ, Guy BILGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Monsieur Bertrand AITA a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL,
Monsieur Antoine ANTONY a donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT,
Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN,
Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Georges RISS,
Monsieur Michel DESSERICH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur Thierry DOLL a donné procuration à Monsieur Michel LERCH,
Monsieur Gilles FREMIOT a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,
Monsieur Benoît GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à François EICHHOLTZER,
Monsieur Jean-Michel HELL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,
Monsieur Bertrand IVAIN a donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT,
Monsieur Christian KLEIBER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,
Monsieur Serge SCHUELLER a donné procuration à Madame Françoise MARTIN,
Monsieur Fernand WIEDER a donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Michel BILGER, Chrysanthe CAMILO, Bernard FANKHAUSER, Christian FUTTERER, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER, Philippe HUBER, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Philippe RUF, Hubert SCHERTZINGER, Clément SCHNEBELEN, Patrick STEMME LIN, Jean WEISENHORN, Gaëlle ZIMMERMANN.

Étaient non excusés :

Madame Madeleine GOETZ et Messieurs Dominique DIETLIN, Dominique DIRRIG, Bernard SCHLEGEL, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Joseph-Maurice WISS (*à partir du point 2*).

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	49
2.	BUDGET PRINCIPAL	49
	A. VOTE DU BUDGET 2020	49
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	49
	C. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020	50
	D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	51
	E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	53
	F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020	54
	G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	56
	H. FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT	58
	I. ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGE	59
3.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE	60
	A. VOTE DU BUDGET 2020	60
	B. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	60
	C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	61
4.	BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2020.....	62
5.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	62
	A. VOTE DU BUDGET 2020	62
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	63
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	63
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	65
	A. VOTE DU BUDGET 2020	65
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	65
7.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2020	66
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2020.....	67
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2020	67
10.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	68
11.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2020.....	68
12.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	69
13.	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE BOUXWILLER.....	70
14.	CONFIRMATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION.....	70
15.	ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF	71
16.	ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE	72
17.	ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE	73
18.	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LEVONCOURT – MODALITES DE MISE A DISPOSITION.....	75
19.	APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.....	76
20.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION	77
21.	COMMUNICATIONS.....	81

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. BUDGET PRINCIPAL

A. VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget primitif 2020 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	29 094 279,00 €	29 094 279,00 €
INVESTISSEMENT	10 019 010,00 €	10 019 010,00 €
TOTAL	39 113 289,00 €	39 113 289,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE

Le Président rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Considérant l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et le budget primitif, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés à leur niveau de 2019, comme suit :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a gelé les taux de TH de 2020 à 2022, dans le cadre de la suppression progressive de la TH afférente aux résidences principales.

Sur cette période :

- les taux TH ne doivent plus être votés ;
- les taux TH appliqués en 2019 seront reconduits tels quels.

D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2019 ainsi que l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AP 1 Phase 1 – Construction de la nouvelle piscine	7 219 971 €	286 800 €	418 900 €	3 924 645 €	2 070 780 €	170 130 €	33 400 €	285 316 €	30 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
AP 3 Phase 2 – Réhabilitation de l'ancienne piscine en bassin extérieur	2 180 660 €	17 700 €	30 060 €	589 400 €	55 240 €	565 402 €	922 858 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
AP 4 Révision du PLUi secteur d'Illfurth	294 344 €	20 500 €	84 300 €	11 595 €	29 142 €	82 507 €	66 300 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AP 5 Construction d'un ALSH à Spechbach	1 893 637 €	964 €	6 247 €	2 809 €	23 650 €	434 039 €	1 276 575 €	149 353 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	CREDITS DE PAIEMENT			
		2017	2018	2019	2020
AP 6 Construction d'un ALSH à Waldighoffen	2 701 230 €	47 570 €	276 430 €	1 236 429 €	1 140 801 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	2021
AP 7 Construction d'un ALSH à Ferrette	1 739 855 €	40 565 €	42 448 €	160 000 €	1 496 842 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)			
		2018	2019	2020	2021
AP 8	4 029 775 €				
FIBRE		495 950 €	707 000 €	1 935 575 €	891 250 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 9	228 143 €			
Elaboration PLUi Altkirch		34 545 €	163 057 €	30 541 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 10	101 154 €			
Elaboration PLUi Ill et Gersbach		6 583 €	26 071 €	68 500 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 12	115 806 €			
Procédures communales - urbanisme		6 747 €	806 €	108 253 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)		
		2018	2019	2020
AP 13	533 972 €			
Réaménagement du bâtiment ELAN		6 281 €	325 089 €	202 602 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)		
	2019	2020	2021
AP 14	1 261 130 €		
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage		22 791 €	472 392 €

Il est par ailleurs proposé de supprimer les AP n°11 – Elaboration du PLUi CCS et n°15 – Travaux de renouvellement d'air au siège.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2020	2021
AP 16	60 000 €	2020	2021
Construction d'un ALSH à Oltingue		40 000 €	20 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	MONTANT DES CP (€ TTC)	
		2020	2021
AP 17	30 000 €	2020	2021
PLUi secteur Altkirch - modification 2020		23 100 €	6 900 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiements, tels que proposés ci-avant par son Président.

F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le Président indique que les associations qui sollicitent la Communauté de Communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Culture s'est réunie le 7 janvier dernier afin d'examiner les demandes de subvention.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS CONVENTIONNEES

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2020	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2019
APALIB (Résidence St-Brice)	40 000 €	34 000 €	34 000 €
Ecole de Musique du Sundgau	107 528 €	107 528 €	105 628 €
Association La Coccinelle	220 000 €	216 000 €	215 712 €
Association La Récréation	320 000 €	305 000 €	300 000 €
Association pour l'Enfance d'Altkirch	537 787 €	522 787 €	570 287 €
MJC l'Agora	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Mission Locale Sundgau 3 Frontières	41 302 €	41 302 €	41 302 €
OT du Sundgau	162 000 €	162 000 €	162 000 €
Maison de la Nature du Sundgau	34 124 €	34 124 €	32 955 €
Conservatoire des Sites Alsaciens – convention Objectif VERGERS	4 500 €	4 500 €	-
Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin – convention Objectif VERGERS	3 390 €	3 390 €	-
Ligue Protectrice des Oiseaux – convention Objectif VERGERS	16 230 €	16 230 €	-
ODONAT – convention Objectif VERGERS	11 500 €	11 500 €	1 500 €
INFOBEST	1 722 €	1 722 €	1 796 €

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION de la Commission Culture 2020	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2019
Ecole de Musique Le Bœuf sur le Toit	19 000 €	19 000 €	18 000 €
Ecole de Musique de Hochstatt	8 030 €	8 030 €	8 335 €
Ferrette les Médiévales – spectacles de rue	12 000 €	2 500 €	-
Mehli Arts – festival	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Jeunesse Accordéon Sundgau	1 500 €	1 500 €	1 100 €
LABO M	2 870 €	1 000 €	-
Orchestre à l'école – collège d'Hirsingue	5 000 €	2 500 €	-

La Commission Culture du 7 janvier dernier a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé	PROPOSITION 2020	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2019
Collège de Ferrette – FSE	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Collège de Ferrette - UNSS	1 300 €	2 600 €*	-
Collège d'Illfurth – FSE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Collège de Hirsingue – Education Physique et Sportive	2 000 €	2 000 €	
Collège de Hirsingue – Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 500 €	1 500 €	2 000 €
Collège de Hirsingue – sorties pédagogiques	16 000 €	16 000 €	16 000 €
Association la Clé des Champs (ferme pédagogique)	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Croix Rouge	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Maison des Adolescents	13 000 €	13 000 €	4 542 €
Resto du Cœur 68 – reversement recettes journée piscine	1 200 €	1 200 € *	-

*rattrapage 2019 compris car non versé

SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	Montant demandé par l'association	PROPOSITION 2020	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2019
ANSI	2 000 € + 1 000 *€ (soumis à condition)	2 000 € + 1 000 €	2 000 €
Courses du Jura Alsacien	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Ill courent – organisation caritative de course masculine	500 € à 2 000 €	1 200 €	-
Steinsoultzoise – organisation caritative course féminine	3 500 €	1 200 €	1 200 €
Tennis Club Illfurth	2 000 €	2 000 €	1 100 €
Vélo Club Sundgovia Altkirch	2 500 €	2 500 €	2 500 €

*1 000 € versés sur facture uniquement si formation effectuée et projet abouti

La Commission Sports s'est réunie le 9 mars dernier et a émis un avis favorable.

Le Bureau lors de sa séance du 5 mars dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.

Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €

Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23.000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durées, montants, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23.000 €.

Dans ce contexte, et compte tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure :

- une convention d'objectifs avec :
 - APALIB
 - Mission Locale Sundgau 3 Frontières

- des avenants aux conventions d'objectifs 2020 avec les structures suivantes :
 - Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
 - Association La Ré'Création ;
 - Association La Coccinelle ;
 - Ecole de Musique du Sundgau ;
 - MJC d'Altkirch ;
 - Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau
 - Maison de la Nature du Sundgau.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le Président à signer des conventions d'objectifs avec les partenaires suivants en ce qui concerne le projet Objectif Vergers :

- **Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) :**

Les actions du CSA	2020	2021
Action 1 : Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière	4 500 €	
Action 2 : Interventions pour la mise en place de plans de gestion		15 000 €
Action 3 : La participation à un événement de la CCS sur vergers		500 €
Total	20 000 €	

- **Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) :**

Les actions de la LPO	2020	2021
Action 1 : Inventaires ornithologiques (année 1)	16 230 €	
Action 2 : Inventaires ornithologiques (année 2)		13 825 €
Total	30 055 €	

- **Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin (FAHR) :**

Les actions de la FAHR	2020	2021
Action 1 : visites de vergers à la demande des services de la CCS (dans le cadre du projet « Objectif Vergers »)	800 €	800 €
Action 2 : session de formation théorique à l'arboriculture	390 €	390 €
Action 3 : session de formation pratiques dans les 2 vergers école (Wittersdorf et Fislis)	500 €	500 €
Action 4 : entretien et animations des vergers intercommunaux	700 €	700 €
Action 5 : taille de formation lors de la commande groupée d'arbres fruitiers	1000 €	1000 €
Sous-total	3 390 €	3 390 €
Total	6 780 €	

- **Maison de la Nature du Sundgau :**

La convention financière 2020 concerne les éléments suivants :

- projet « Objectif Vergers » : les actions soutenues par la Région Grand Est dans ce cadre sont la conception des outils de sensibilisation des vergers : 3 400 € ;
- autres actions en partenariat avec la MNS en 2020 :
 - Programme d'action grand public : 4000 €
 - Programme d'actions enfance / jeunesse : 14258 €
 - Projet éco-responsabilité : 3062 €
 - Conception et réalisation d'une campagne scolaire sur les vergers : 9 404 €.

En 2020, le montant de la subvention attribuée à la Maison de la Nature du Sundgau s'élève donc à 34 124 €.

- **INFOBEST**

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec INFOBEST pour la période 2020-2022, dont la participation annuelle s'élève à 1 722 €.

Lors de sa séance du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la signature de ces conventions.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec les structures suivantes :

- APALIB ;
- Mission Locale Sundgau 3 Frontières
- Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- Ligue Protectrice des Oiseaux ;
- Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin ;
- INFOBEST.

Il décide de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- Association La Ré'Création ;
- Association La Coccinelle ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC d'Altkirch ;
- Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau ;
- Maison de la Nature du Sundgau.

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions et les avenants correspondants.

H. FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT
--

Le Président rappelle que, par délibérations des 27 septembre 2017, 4 avril, 26 septembre et 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des équipements et subventions.

Il convient de les compléter comme suit :

BUDGET M14 – BUDGET GENERAL

COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
2041641	CCSI – Versement d’une subvention d’équilibre au budget assainissement Bien n°S10026-2041641-2000	40 ans
21312	Collège JP de Dadelsen Hirsingue - Bien n°B10029-21312-2001	50 ans
21312	Bâtiments scolaires Bien n°B10029-21312-2006	50 ans

BUDGET M4 – VALORISATION DES DECHETS

COMPTES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l’unanimité, décide d’appliquer les durées et modalités d’amortissement telles qu’exposées ci-dessus.

I. ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGE

Le Président expose que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l’assemblée délibérante, de répartir sur plusieurs exercices, certaines charges à caractère exceptionnel liées à la réalisation d’investissement. La durée d’étalement pour l’assurance dommages ouvrage est de 10 ans.

L’opération comptable s’effectue selon la procédure suivante :

- Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 6162 (mandat) ;
- Ce même montant est constaté au débit du compte 4818 (charges à répartir sur plusieurs exercices) en investissement par le crédit du compte 791 (transfert des charges de gestion courante), en section de fonctionnement, par émission d’un mandat et d’un titre de recettes (opération d’ordre budgétaire) établis par l’ordonnateur ;
- À la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vu d’un mandat et d’un titre de recettes (opération d’ordre budgétaire) établis par l’ordonnateur.

Il est donc proposé d’étaler les charges liées à la souscription de contrats de dommages ouvrage pour les diverses constructions menées par la Communauté de communes sur 10 ans. La première année retenue étant l’année de souscription du contrat d’assurance.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l’unanimité, adopte le mécanisme d’étalement des charges des assurances dommages ouvrages souscrites.

Il fixe la durée d’étalement sur 10 ans.

3. BUDGET ANNEXE EAU REGIE

A. VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget annexe Eau Potable Régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	10 017 275,00 €	10 017 275,00 €
INVESTISSEMENT	5 192 536,00 €	5 192 536,00 €
TOTAL	15 209 811,00 €	15 209 811,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « Régie » 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2019, il convient d'actualiser l'autorisation de programme existante, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2019	2020
AP 10-1 Numérisation des plans eau potable ex CCIG et CCVH	80 000 €	5 000 €	75 000 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme et crédits de paiement comme exposé ci-avant par son Président.

C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
--

Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter la nouvelle autorisation de programme suivante :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 10-2	942 955 €		
Travaux d'interconnexion entre Oltingue et Linsdorf		480 550 €	462 405 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme et crédits de paiement, tels que proposés ci-avant par son Président.

4. BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget annexe Eau Potable « DSP » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	636 853,00 €	636 853,00 €
INVESTISSEMENT	896 715,00 €	896 715,00 €
TOTAL	1 533 568,00 €	1 533 568,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « DSP » 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget annexe Assainissement régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	5 177 875,00 €	5 177 875,00 €
INVESTISSEMENT	6 264 410,00 €	6 264 410,00 €
TOTAL	11 442 285,00 €	11 442 285,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement « Régie » 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2019, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2019	2020	2021
AP 20-1 Numérisation des plans d'assainissement ex CCIG et CCVH	80 000 €	0 €	70 000 €	10 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2019	2020	2021
AP 20-2 Durmenach : Rue du Chemin de Fer	231 880 €	0 €	214 628 €	17 252 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2019	2020
AP 20-3 Travaux d'assainissement – Bérentzwiller	393 827 €	96 859 €	296 968 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est proposé de voter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 20-4	1 053 695 €	2020	2021
Travaux d'assainissement - Ligsdorf		792 556 €	261 139 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 20-5	1 066 000 €	2020	2021
Travaux d'assainissement - Ruederbach		318 000 €	748 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 20-6	325 000 €	2020	2021
Travaux d'assainissement - Hundsbach		105 000 €	220 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)	
		2020	2021
AP 20-7	245 000 €	2020	2021
Travaux d'assainissement - Franken		105 000 €	140 000 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement, tels que proposés ci-avant par son Président.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A. VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget annexe Assainissement DSP s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 297 950,00 €	2 297 950,00 €
INVESTISSEMENT	2 301 993,00 €	2 301 993,00 €
TOTAL	4 599 943,00 €	4 599 943,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement DSP 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le Compte Administratif 2019, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-1 Travaux prioritaires - Altkirch	1 700 000 €	13 642,25 €	310 000 €	70 000 €	530 000 €	270 000 €	506 357,75 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)		
		2019	2020	2021
AP 21-2 Travaux prioritaires – Aspach	135 000 €	0 €	65 000,00 €	70 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)				
		2019	2020	2021	2022	2023
AP 21-3 Travaux prioritaires - Hirtzbach	227 000 €	0 €	2 000 €	65 000 €	120 000 €	40 000 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-4 Travaux prioritaires - Carspach	151 500 €	0 €	90 000 €	15 000 €	40 000 €	0 €	6 500 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ HT)	MONTANT DES CP (€ HT)					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
AP 21-5 Travaux prioritaires - Hirsingue	1 285 000 €	0 €	225 000 €	530 000 €	0 €	400 000 €	130 000 €

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposés ci-avant par son Président.

7. BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2020

Le projet du budget annexe SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif - s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	135 067,00 €	135 067,00 €
INVESTISSEMENT	40 067,00 €	40 067,00 €
TOTAL	175 134,00 €	175 134,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe SPANC 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2020

Le projet budget annexe Hôtel d'Entreprises s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	144 769,00 €	144 769,00 €
INVESTISSEMENT	84 546,00 €	84 546,00 €
TOTAL	229 315,00 €	229 315,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2020

Le projet budget annexe ZAC à Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	203 363,00 €	203 363,00 €
INVESTISSEMENT	/	/
TOTAL	203 363,00 €	203 363,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

10. BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Le Président rappelle que, par délibération n°154-2019 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe « Valorisation des déchets » à compter de 2020, qui fusionne les budgets annexes Ordures Ménagères des Secteurs Nord, Ill et Gersbach et Jura Alsacien.

Le projet du budget annexe Valorisation des déchets s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	6 590 497,00 €	6 590 497,00 €
INVESTISSEMENT	794 952,00 €	794 792,00 €
TOTAL	7 385 449,00 €	7 385 449,00 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Valorisation des Déchets 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

11. BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2020
--

Le projet budget annexe « ADS » s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 230,00 €	128 230,00 €
INVESTISSEMENT	18 928,00 €	18 928,00 €
TOTAL	147 158,00 €	147 158,00 €

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 4 mars 2020.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe « ADS » 2020, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2020 les admissions en non-valeur suivantes au compte 6541 :

- 11000 – budget général : 7 693,40 € ;
- 11010 – budget eau potable : 6 886,16 € ;
- 11056 – budget valorisation des déchets : 13 954,34 €

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2020 les créances éteintes suivantes au compte 6542 :

- 11000 – budget général : 332,00 € ;
- 11010 – budget eau potable : 16 178,17 € ;
- 11020 – budget assainissement régie : 9 412,74 € ;
- 11056 – budget valorisation des déchets : 8 184,41 €

Lors de sa séance du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables des budgets concernés comme suit :

- **11000 – budget général : 7 693,40 € ;**
- **11010 – budget eau potable : 6 886,16 € ;**
- **11056 – budget valorisation des déchets : 13 954,34 €**

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6541 des différents budgets.

Il décide l'admission en non-valeur des créances éteintes des budgets concernés comme suit :

- **11000 – budget général : 332,00 € ;**
- **11010 – budget eau potable : 16 178,17 € ;**
- **11020 – budget assainissement régie : 9 412,74 € ;**
- **11056 – budget valorisation des déchets : 8 184,41 €**

Il décide d'affecter ces dépenses aux comptes 6542 des différents budgets.

13. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE BOUXWILLER

Le Président rappelle que, par délibération DEL-157-2018 du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition de Monsieur Serge Stutz de la commune de Bouxwiller à la Communauté de Communes, à raison de 5 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Lors de la facturation de l'agent à la Communauté de Communes, il a été constaté que l'agent n'a effectué que 103h45 au total.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de mise à disposition pour le paiement des heures réellement réalisées.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Serge Stutz avec la commune de Bouxwiller en fixant le nombre d'heures à 103h45 au total.

Il approuve les termes de l'avenant à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

14. CONFIRMATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le Président expose que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

Cette prime peut notamment être accordée au directeur d'une Communauté urbaine, Communauté d'agglomération ou Communauté de communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants.

Le versement est mensuel et le montant maximum de la prime est de 15 % du traitement brut.

Cette prime avait été instaurée par l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch. Il est proposé de confirmer l'instauration et la possibilité de mettre en œuvre cette prime de responsabilité.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme l'instauration et la possibilité de mettre en œuvre cette prime de responsabilité à l'ensemble des emplois administratifs de direction pour les agents occupant un emploi fonctionnel.

15. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF

Le Président rappelle que, par délibération du 24 septembre 2015, la commune de Raedersdorf a prescrit la transformation de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 13 décembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Sundgau au 1^{er} janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci de mener cette procédure à son terme. Par délibération du 28 juin 2018, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre cette procédure d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par ce PLU sont les suivants :

- maintenir le niveau de population en permettant l'installation des jeunes de la commune mais également en favorisant l'accueil de nouveaux habitants ;
- favoriser la densification de l'espace urbain et la résorption des dents creuses tout en conservant l'aspect pittoresque du cœur du village ;
- mener une réflexion sur le maintien de la réserve foncière d'urbanisation future inscrite en NA dans le POS ;
- permettre aux personnes âgées de continuer à résider dans la commune en poursuivant l'étude de l'implantation d'une structure adaptée ;
- préserver les bâtiments remarquables ;
- favoriser l'accès de la commune au haut débit ;
- pérenniser une activité agricole diversifiée ;
- conforter, développer et élargir l'offre touristique ;
- offrir aux activités artisanales présentes les possibilités d'un futur développement ;
- préserver la diversité des paysages ;
- s'inscrire dans la dynamique d'expansion du sud Alsace conditionnée par la proximité de l'agglomération bâloise ;
- mettre le PLU de la commune en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Sundgau.

Le projet de PLU a notamment pour objectif de porter le nombre d'habitants de Raedersdorf à environ 560 habitants à l'horizon 2036 soit une hypothèse de croissance inférieure à 0,5 % de variation annuelle moyenne. Pour atteindre cet objectif et pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, 3,19 hectares d'extension au total sont prévus pour l'habitat dont 1,7 hectares hors du T0 du SCOT.

Il s'agit d'une réduction de près de 25 % de la consommation foncière annuelle en extension du T0 du SCOT à destination de l'habitat par rapport à la consommation foncière constatée entre période 2000 et 2015.

Le travail d'élaboration du PLU a eu lieu de septembre 2015 à février 2020 (du lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLU) et s'est notamment traduit par l'organisation de réunions de travail en présence des représentants de la commune de Raedersdorf, dont Monsieur le Maire, des représentants de la communauté de communes et des représentants du bureau d'études. Les thèmes des réunions ont notamment été les suivants : présentation de la procédure, présentation du diagnostic, travail sur le PADD, le règlement, le zonage, les OAP, etc.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil municipal du 14 juin 2018 et du Conseil communautaire du 28 juin 2018.

Les personnes publiques associées ont été réunies les 11 janvier et 10 juillet 2018 pour donner leur avis sur le projet en cours d'élaboration. Ces réunions ont été complétées par une consultation écrite en date du 24 janvier 2019.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PLU ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur avancement en mairie ainsi que sur le site Internet de la mairie et de la communauté de communes ;
- un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie ;
- deux réunions publiques se sont tenues, le 8 novembre 2016 et le 21 octobre 2019 ;

- des publications d'articles relatifs au PLU ont été réalisées dans le bulletin communal.

Au vu du bilan de la concertation, présenté en annexe, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du bilan de la concertation, dressé par son Président, et qu'au vu de ce bilan, le dossier de PLU présenté, peut être arrêté.

Il arrête le projet de PLU de Raedersdorf tel que présenté en annexe.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la commune concernée pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Il dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

16. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE

Le Président rappelle que par délibération du 4 septembre 2014, la commune de Vieux-Ferrette a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. Par délibération du 14 septembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau au 1^{er} janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci de mener cette procédure à son terme. Par délibération du 27 septembre 2017, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre cette procédure d'urbanisme.

La révision du PLU prend en compte les objectifs fixés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et de la loi « Engagement National pour l'Environnement » en matière, notamment, de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation.

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont les suivants :

- mettre en adéquation les surfaces des zones à urbaniser avec les objectifs démographiques de la commune ;
- mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation dans les principaux secteurs d'extension pour assurer un développement qualitatif de la commune ;
- mettre en place un règlement mieux adapté à la commune que le Plan Local d'Urbanisme actuel, tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle, ALUR ;
- planifier les besoins en matière de développement des services et équipements communaux ;
- identifier et préserver les principales continuités écologiques du territoire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- prendre en compte le SCOT approuvé depuis la prescription de l'élaboration du PLU ;
- revoir le règlement en ce qui concerne les constructions de bâtiments basse consommation, la protection du patrimoine.

La commune de Vieux-Ferrette, avec Ferrette, a été identifiée comme pôle complémentaire du territoire par le Schéma de Cohérence territoriale du Sundgau. À ce titre, la commune bénéficie d'un objectif de production de 11 logements par an d'ici 2036, soit un total de 220 logements à réaliser en 20 ans.

Cet objectif va engendrer une relance de la croissance démographique, pourtant déjà forte de la commune, qui dépasse les 1,5 % sur les 15 dernières années.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 février 2017 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Les personnes publiques associées ont été réunies le 5 septembre 2019 pour donner leur avis sur le projet en cours d'élaboration.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- affichage de la délibération de prescription en mairie ;
- parution d'un article dans le bulletin municipal de 2014 ;
- tenue d'une réunion publique le 18 février 2020 ;
- mise à disposition des études en mairie jusqu'à l'arrêt du PLU au fur et à mesure de l'avancement ;
- mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public.

Au vu du bilan de la concertation présentée, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du bilan de la concertation dressée par son Président et qu'au vu de ce bilan, le dossier de PLU présenté, peut être arrêté.

Il arrête le projet de PLU de Vieux-Ferrette tel que présenté en annexe.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la commune concernée pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Il dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

17. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE

Le Président rappelle que, par délibération du 19 septembre 2014, la commune de Ferrette a prescrit la transformation de son plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération du 22 septembre 2017, à la suite du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau au 1^{er} janvier 2017, la commune a donné son accord à celle-ci de mener cette procédure à son terme. Par délibération du 27 septembre 2017, la CCS a, elle-même, confirmé son intention de poursuivre la transformation du POS de Ferrette en PLU.

L'élaboration du PLU prend en compte les objectifs fixés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Les objectifs fixés par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sont les suivants :

- enrayer la décroissance démographique et le déclin économique subi par la commune afin, notamment, de garantir la pérennité de l'offre conséquente de services et de commerces de la commune ;

- permettre la reconversion des friches militaires laissées par le départ de l'escadron de gendarmerie mobile ;
- favoriser la densification de l'espace urbain et la résorption des « dents creuses » tout en limitant l'expansion des zones périurbaines et, à cet effet, lever les blocages réglementaires qui existaient dans le POS ;
- préserver les zones naturelles, agricoles et forestières en mettant en exergue la richesse environnementale observée et la position de Ferrette au cœur du Jura Alsacien ;
- favoriser l'accès de la commune au très haut débit générateur de développement économique ;
- développer en partenariat avec le SIVOM de Vieux-Ferrette la zone artisanale ;
- mettre le PLU de la commune en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sundgau.

La commune de Ferrette, avec Vieux-Ferrette, a été identifiée comme pôle complémentaire du territoire par le Schéma de Cohérence territoriale du Sundgau. À ce titre, la commune bénéficie d'un objectif de production de 11 logements par an d'ici 2036, soit un total de 220 logements à réaliser en 20 ans.

Le projet de développement prévoit une réduction de près de 10 ha de potentiel urbanisable par rapport au POS.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Les personnes publiques associées ont été réunies le 1^{er} avril 2015 et le 10 janvier 2017 pour donner leur avis sur le projet en cours d'élaboration.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- mise à disposition des études en mairie jusqu'à l'arrêt du PLU au fur et à mesure de l'avancement et sur le site Internet de la commune ;
- mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public ;
- deux réunions publiques se sont tenues le 14 octobre 2015 et le 8 décembre 2016 ;
- articles publiés dans le bulletin municipal.

Au vu du bilan de la concertation présentée en annexe, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du bilan de la concertation dressé par son Président et qu'au vu de ce bilan, le dossier de PLU présenté, peut être arrêté.

Il arrête le projet de PLU de Ferrette tel que présenté en annexe.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans la commune concernée pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

Il dit que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.

<p>18. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LEVONCOURT – MODALITES DE MISE A DISPOSITION</p>
--

Le Président rappelle que le plan local d'urbanisme de Levoncourt a été approuvé le 22 juin 2017 par le Conseil communautaire.

Il informe le Conseil communautaire des dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du Président, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

La modification porte sur l'évolution du zonage de deux parcelles, actuellement classées en secteur Np1, dont la vocation paysagère n'autorise que certaines constructions, vers un classement en secteur Ac participant à la mise en valeur agricole du territoire, de façon à répondre à un besoin agricole formulé au niveau local.

La modification apportée permet de s'inscrire dans le cadre d'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du PLU : sécuriser la vitalité agricole. Cette procédure met en avant la volonté de prévoir sur le site concerné, d'emprise limitée, un secteur de construction agricole (Ac) permettant la réalisation d'un bâtiment agricole de façon à répondre à un besoin local. La mise en place de cette option n'est pas de nature à remettre en cause le contexte environnemental local.

Ainsi, et en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a engagé une étude pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Levoncourt.

Le dossier a d'ores et déjà été transmis à l'Autorité environnementale en vue de l'examen au cas par cas qui définira si une évaluation environnementale est nécessaire, ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le Président propose les modalités de mise à disposition suivantes.

- Le dossier du projet et les avis des personnes publiques associées seront disponibles pendant un mois au format papier en mairie aux heures habituelles d'ouverture et en format numérique sur le site Internet de la CCS.
- Un registre de concertation sera tenu à la disposition du public en mairie pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre de concertation tenu en mairie ou les envoyer par écrit au siège de la Communauté de Communes – Quartier Plessier Avenue 8^{ème} Régiment de Hussards 68130 Altkirch.
- Une annonce de la mise à disposition du projet sera publiée dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Une annonce de cette mise à disposition sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes durant toute la durée de la consultation.
- Un affichage des modalités de mise à disposition du public sera assuré au siège de la Communauté de Communes et en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au Conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Levoncourt, telles qu'énoncées par le Président ;

Il précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

19. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Président rappelle que conformément aux articles R.122-17 et R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil communautaire le 26 septembre 2019 a été soumis à l'Autorité Environnementale (MRAe Grand Est), au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Les deux avis ont été rendus en décembre 2019. Ils s'accordent sur la complétude du projet de PCAET et la réelle volonté de concertation qui a permis son élaboration. Plusieurs remarques et pistes d'amélioration sont néanmoins émises. Elles portent notamment sur les points suivants :

- Importance de l'adéquation entre actions prévues et ressources allouées pour leur mise en œuvre ;
- Demande de précisions sur les objectifs et les valeurs de référence permettant le suivi du PCAET et de mesurer concrètement les effets de sa mise en œuvre ;
- Demande de précisions sur les potentialités de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire ;
- Conseils visant à compléter certaines propositions d'actions (secteur résidentiel, tourisme de proximité, santé).

La réponse de la Communauté de communes à ces remarques est jointe en annexe de la présente délibération. Cette note a été insérée en introduction du projet et les remarques et pistes d'amélioration seront prises en compte dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET.

Suite à la réception de ces avis et conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une consultation du public par voie électronique s'est déroulée du 7 février au 8 mars 2020.

L'avis de consultation du public par voie électronique a été affiché au siège de la Communauté de communes et transmis aux communes membres à partir du 23 janvier 2020, soit 15 jours avant le début de la consultation. L'avis et les pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Une version papier du projet a également été mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes Sundgau. L'avis a été relayé auprès des 64 communes membres et sur la page Facebook de la Communauté de communes. Un communiqué de presse a été adressé aux rédactions locales de l'Alsace et des DNA. Un mail a été adressé aux personnes ayant participé aux différentes phases de concertation ayant permis l'élaboration du PCAET (Institutions, Entreprises, Citoyens).

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Le rapport environnemental et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET ;
- L'avis conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional sur le Projet de PCAET ;
- Une note détaillant la manière dont ces deux avis seront pris en compte dans le PCAET définitif.

Les observations reçues ont fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage du PCAET. Les remarques intégrant des propositions concrètes correspondant aux objectifs du PCAET ou visant à compléter le diagnostic ont été intégrées dans le projet de PCAET. Les observations concernant des axes stratégiques à développer ont été

intégrées à la note introductive insérée au début du document et seront examinées par la Commission Environnement dans l'objectif de les intégrer éventuellement au projet par la suite. Une réponse individuelle sera transmise aux personnes ayant formulé des observations par voie électronique.

Le détail des observations reçues à ce jour et des réponses qu'il est proposé de leur apporter est présenté en annexe à la présente délibération.

Lors de sa séance du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'adoption du PCAET.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions prenant en compte les avis de Monsieur le Préfet et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Il dit que conformément à l'article R.229-55 du Code de l'Environnement, le dossier de PCAET sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr> .

20. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

DECISIONS DU BUREAU

BUREAU DU 12 DECEMBRE 2019

DCB-28-2019 : Conclusion d'un emprunt pour le budget principal

Le Bureau a décidé de souscrire un emprunt de 500 000,00 € pour le financement de la construction des périscolaires. Il retient l'offre d'emprunt de la Banque Postale. Il décide d'affecter cet emprunt au budget général 11000. Il approuve les termes du contrat à passer à cet effet. Il autorise son Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

DCB-29-2019 : Conclusion d'un emprunt pour le budget eau potable DSP

Le Bureau a décidé de souscrire un emprunt de 200 000,00 € pour le financement de travaux de réseaux. Il retient l'offre d'emprunt de la Banque Postale. Il décide d'affecter cet emprunt au budget général 11011. Il approuve les termes du contrat à passer à cet effet. Il autorise son Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans ce contrat.

DCB-30-2019 : Conclusion d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques

Le Bureau a décidé la création du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques, dans les conditions précitées. Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet. Il autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

DCB-31-2019 : Régularisation de la création du groupement de commandes pour les nouveaux marchés en assurance.

Le Bureau a décidé la création d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance. Il autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes s'y rapportant.

DCB-32-2019 : Attribution du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – secteur sud

Le Bureau approuve les termes des marchés, comme suit :

- Lot n°1 : Collecte sélective des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables à Suez RV Nord Est incluant les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2, pour un montant total annuel de 722 650 € HT soit 794 915 € TTC ;
- Lot n°2 : Tri et caractérisation des produits issus de la collecte des déchets recyclables à Schroll SAS pour un montant total annuel de 203 110 € HT soit 223 421 € TTC ;
- Lot n°3 : Collecte et compostage des déchets verts déposés en apport volontaire à Sundgau Compost pour un montant total annuel de 166 200 € HT soit 182 820 € TTC ;
- Lot n°4 : Collecte et transport du verre déposé en apport volontaire à Saleur recyclage SAS, incluant la prestation supplémentaire éventuelle, pour un montant total annuel de 48 934,55 € HT soit 53 828 € TTC.

Il autorise son Président à signer ces marchés et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

DCB-33-2019 : Service d'aide à la mobilité : fixation des tarifs.

Le Bureau fixe les tarifs usagers du service d'aide à la mobilité pour un trajet comme suit :

- intramuros : 3 € ;
- ≤10 km : 5 € ;
- > 10 et ≤ 20 km : 9 € ;
- > 20 et ≤ 30 km : 13 € ;
- > 30 km : 15 €.

Il dit que les modalités d'accès au service figurant dans le règlement de service restent inchangées.

DCB-34-2019 : Construction d'un accueil de loisirs à Waldighoffen : conclusion d'avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au lot 4 Isolation extérieure – Ravalement – Échafaudages avec l'entreprise RAUSCHMAIER SAS d'un montant total de 883,14 € HT, soit 1 059,28 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, en prenant en compte les avenants 1 et 2, de 89 600,01 € HT à 91 964,35 € HT, soit une augmentation de 2,64 %. Un avenant n°1 au lot 15 Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement avec l'entreprise STIHLE SUD ALSACE d'un montant total de 546 € HT, soit 655,20 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 224 037,54 € HT à 224 583,54 € HT, soit une augmentation de 0,24 %. Un avenant n°1 au lot 16 Sanitaire – Plomberie avec l'entreprise HEINIS d'un montant total de 383,19 € HT, soit 459,83 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 55 000 € HT à 55 383,19 € HT, soit une augmentation de 0,70 %. Un avenant n°1 au lot 18 Équipements de cuisine avec l'entreprise ELECTRO SERVICE PRO d'un montant total de 1 010 € HT, soit 1 212 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 38 950 € HT à 39 960 € HT, soit une augmentation de 2,6 %. Il approuve les termes de ces avenants à conclure à cet effet. Il autorise son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-35-2019 : Attribution des marchés de travaux d'assainissement de la commune de Ligsdorf

Le Bureau attribue le marché de travaux d'assainissement de la commune de Ligsdorf - lot 1 : réseaux, à l'entreprise ARKEDIA OLRy pour un montant de 723 288.63 € HT soit 897 946.36 € TTC. Il attribue le marché de travaux d'assainissement de la commune de Ligsdorf - lot 2 : station de traitement, à l'entreprise ARKEDIA OLRy pour un montant de 279 646.10 € HT soit 335 575.32 € TTC. Il approuve les termes des marchés à conclure à cet effet. Il autorise son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-36-2019 : Travaux d'assainissement a Durlinsdorf : conclusion d'un avenant au marché avec l'entreprise Lingenheld.

Le Bureau approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement de la commune de Durlinsdorf à conclure à cet effet pour un montant de 79 699.47 € HT. Il autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant. Il dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe assainissement régie 2019.

DCB-37-2019 : Piscines intercommunales : fixation des tarifs de l'activité « aqua circuit training »

Le Bureau fixe les tarifs des cours d'aqua-circuit-training au forfait et à la séance, comme suit :

- Tarifs forfaitaires (12 séances) :
 - Tarifs CCS : 132 € ;
 - Tarifs hors-CCS : 150 €.
- Tarifs pour cours d'aqua-circuit-training à la séance :
 - Tarif CCS : 11 € ;
 - Tarif hors-CCS : 12,50 €.

BUREAU DU 16 JANVIER 2020**DCB-01-2020 : Fixation de tarifs complémentaires pour les séjours et activités du pôle petite enfance, enfance et jeunesse**

Le Bureau fixe les tarifs complémentaires des séjours et activités du Pôle petite enfance, Enfance et Jeunesse pour l'année 2020, tels que proposés ci-après :

QF	<800	≥800 et <1100	≥1100 et <1500	≥1500 et <2000	≥2000 et <2600	≥2600	Hors CCS	
SEJOURS								
TARIF S1	27,50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €	+20%	
TARIF S2	32,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €	45,00 €	+20%	
TARIF S3	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	+20%	
TARIF S4	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	+20%	
TARIF S5	125,00 €	130,00 €	135,00 €	140,00 €	145,00 €	150,00 €	+20%	
TARIF S6	155,00 €	160,00 €	165,00 €	170,00 €	175,00 €	180,00 €	+20%	
TARIF S7	200,00 €	205,00 €	210,00 €	215,00 €	220,00 €	225,00 €	+20%	
TARIF S8	250,00 €	255,00 €	260,00 €	265,00 €	270,00 €	275,00 €	+20%	
TARIF S9	265,00 €	270,00 €	275,00 €	280,00 €	285,00 €	290,00 €	+20%	
TARIF S10	305,00 €	315,00 €	325,00 €	335,00 €	345,00 €	355,00 €	+20%	
TARIF S11	320,00 €	330,00 €	340,00 €	350,00 €	360,00 €	370,00 €	+20%	
TARIF S12	390,00 €	400,00 €	410,00 €	420,00 €	430,00 €	440,00 €	+20%	
ACTIVITES								
TARIF 1							1 €	
TARIF 2							2 €	
TARIF 3							3 €	
TARIF 4							4 €	
TARIF 5							5 €	
TARIF 6							6 €	
TARIF 7							7 €	
TARIF 8							8 €	
TARIF 9							9 €	
TARIF 10							10 €	
TARIF 15							15 €	
TARIF 20							20 €	
TARIF 30							30 €	
TARIF 40							40 €	
TARIF 50							50 €	

DCB-02-2019 : Réhabilitation du bâtiment ELAN à Ferrette en multi-accueil : avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure : Un avenant au lot 1 (VRD) conclu avec l'entreprise TP DU SUND'GO d'un montant -312 € HT soit -374.40 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 33 066 € HT à 32 754 € HT. Un avenant au lot 3 (CHARPENTE-BARDAGE) conclu avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant 655 € HT soit 786 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 18 404,25 € HT à 19 059,25 € HT. Un avenant au lot 4 (ÉTANCHÉITÉ-ZINGUERIE) conclu avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant -10 340 € HT soit -12 408 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 83 436,60 € HT à 73 096,60 € HT. Un avenant au lot 5 (FAUX PLAFONDS-PLÂTRERIE) conclu avec l'entreprise MEYER ISOLATION d'un montant 2 388,60 € HT soit 2 866,32 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 25 049,20 € HT à 27 437,80 € HT. Un avenant au lot 6 (MENUISERIE INTÉRIEURE) conclu avec l'entreprise MENUISERIE MISLIN d'un montant -427 € HT soit -512,40 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 28 148,20 € HT à 27 721,20 € HT. Un avenant au lot 7 (ÉLECTRICITÉ) conclu avec l'entreprise PARELEC d'un montant 1 995,69 € HT soit 2 394,83 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 39 527,20 € HT à 41 522,89 € HT. Un avenant au lot 8 (CHAUFFAGE-SANITAIRE-VENTILATION) conclu avec l'entreprise GRETER d'un montant -931.92 € HT soit -1 118.30 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 91 696,83 € HT à 90 764,91 € HT. Un avenant au lot 10 (SOLS SOUPLES-CARRELAGE-FAÏENCE) conclu avec l'entreprise MULTISOLS d'un montant 1 366 € HT soit 1 639,20 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 18 732,50 € HT à 20 098.50 € HT. Un avenant au lot 13 (EQUIPEMENTS OFFICE DE RÉCHAUFFAGE ET LAVERIE) conclu avec l'entreprise MEA d'un montant 220 € HT soit 264 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 16 095 € HT à 16 315 € HT. Il approuve les termes des avenants à conclure à cet effet. Il autorise son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'autorisation de programme « AP-13 ».

DCB-03-2020 : Construction d'un accueil de loisirs à Waldighoffen : conclusion d'avenants aux marchés de travaux

Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°2 au lot 16 Sanitaire – Plomberie avec l'entreprise HEINIS d'un montant total de 1 651.56 € HT, soit 1 981.87 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché, en prenant en compte les avenants 1 et 2, de 55 000 € HT à 57 034,75 € HT. Un avenant n°1 au lot 1 Démolitions – Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs avec l'entreprise THIERRY MULLER d'un montant total de 6 160,40 € HT, soit 7 392,48 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 127 251,66 € HT à 133 412,06 € HT. Un avenant n°1 au lot 3 Étanchéité – Couverture - Zinguerie avec l'entreprise HARTMANN BOIS d'un montant total de 3 168 € HT, soit 3 801,60 € TTC, ce qui porte le montant initial du marché de 141 386,96 € HT à 144 554,96 € HT. Il approuve les termes des avenants à conclure à cet effet. Il autorise son Président à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

DCB-04-2020 : Mise en accessibilité du gymnase intercommunal à Ferrette : approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR

Le Bureau approuve le plan de financement du projet d'étude de faisabilité défini comme suit :

Montant subventionnable (HT)	ETAT (DETR)	CC SUNDGAU
63 400 €	25 360 €	38 040 €

40 %

60 %

Il autorise son Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 au taux le plus élevé pour le projet susmentionné. Il autorise son Président à signer tout acte y afférent.

DCB-05-2020 : Autorisation au Président à signer des contrats de prêts avec la CAF du Haut-Rhin

Le Bureau autorise son Président à signer les contrats de prêts à taux zéro avec la CAF du Haut-Rhin pour les opérations et aux montants ci-après énoncés et à procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats.

- Accueil de loisirs à Ferrette : 105 000 € ;
- Accueil de loisirs à Spechbach : 105 000 € ;
- Accueil de loisirs à Waldighoffen : 157 500 € ;
- Multi-accueil à Ferrette : 60 600 €.

DECISIONS DU PRESIDENT

N°	DATE	OBJET
DCP-31-2019	31/12/2019	Portant virement de crédit du chapitre 022 au compte 66111 au budget 11010 - budget annexe eau potable régie
DCP-01-2020	17/01/2020	Portant avenant N°4 à la décision N° DCP-009-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles des activités et animations jeunesse de la CC Sundgau
DCP-02-2020	03/02/2020	Portant modifications de l'article 3 de la DCP-26-2019 concernant la vente de plusieurs bennes de 30 M³ à la société COVED S.A.S
DCP-03-2020	27/02/2020	Portant avenant n°1 à la DCP-007-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour la micro-crèche les Barbapapas à Ferrette

21. COMMUNICATIONS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 16 avril 2020 à 18h30.

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 16 avril 2020.

En cette fin de séance, Monsieur Nicolas JANDER tient à remercier le Président, l'ensemble des élus et le personnel pour le travail accompli. Il est heureux que tous les budgets aient été votés à l'unanimité. Il souhaite une belle retraite au Président.

Le Président à son tour remercie ces collègues élus et le personnel pour le travail accompli et le professionnalisme de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Altkirch, le 15 avril 2020
Le Président, Michel WILLEMANN

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2020 À 18 H 30

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	49
2.	BUDGET PRINCIPAL	49
	A. VOTE DU BUDGET 2020.....	49
	B. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	49
	C. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020.....	50
	D. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	51
	E. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ...	53
	F. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020	54
	G. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23.000 €.....	56
	H. FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT	58
	I. ETALEMENT DES CHARGES DE DOMMAGES OUVRAGE.....	59
3.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE.....	60
	A. VOTE DU BUDGET 2020.....	60
	B. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	60
	C. VOTE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ..	61
4.	BUDGET ANNEXE EAU « DSP » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : VOTE DU BUDGET 2020	62
5.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	62
	A. VOTE DU BUDGET 2020.....	62
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	63
	C. VOTE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ...	63
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	65
	A. VOTE DU BUDGET 2020.....	65
	B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT.....	65
7.	BUDGET ANNEXE SPANC – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET 2020.....	66
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET 2020.....	67
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET 2020	67
10.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	68
11.	BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » : VOTE DU BUDGET 2020	68
12.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	69
13.	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE BOUXWILLER	70
14.	CONFIRMATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION ...	70

15. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RAEDERSDORF	71
16. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIEUX-FERRETTE	72
17. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FERRETTE	73
18. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LEVONCOURT – MODALITES DE MISE A DISPOSITION	75
19. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	76
20. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION	77
21. COMMUNICATIONS	81

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2020		
Prénom, Nom	Représentation / Pouvoir	Signature
M. Philippe RUFİ		Excusé
M. Bertrand AİTA		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL</i>		
M. Antoine ANTONY		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Joseph BERBETT</i>		
Mme Fabienne BAMOND		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG</i>		
Mme Marie-Thérèse BARTH		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN</i>		

M. Christophe BAUMLE	Représenté par son suppléant Monsieur Emmanuel BISEL	
M. Joseph BERBETT		
A reçu procuration de Monsieur Antoine ANTONY		
M. Guy BILGER	Représenté par sa suppléante Madame Doris BRUGGER	
Mme Martine BILGER		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN</i>		
M. Michel BILGER		Excusé
M. Pierre BLIND		

M. Jean-Pierre BUISSON		
Mme Chrysanthe CAMILO		Excusée
M. Jean-Claude COLIN		
Mme Danielle CORDIER		
M. Philippe DEPIERRE		
M. Dominique DIETLIN		Absent

M. Dominique DIRRIG		Absent
M. Thierry DOLL		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Michel LERCH</i>		
M. Stéphane DUBS		
M. François EICHHOLTZER		
A reçu procuration de Madame Sabine HATTSTATT		
M. Bernard FANKHAUSER		Excusé
Mme Annick FELLER		

Mme Delphine FELLMANN		
M. Christian FUTTERER		Excusé
M. Serge GAISSER		
M. Benoît GOEPFERT		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Christian SUTTER</i>		
M. Germain GOEPFERT		
A reçu procuration de Monsieur Bertrand IVAIN		
Mme Madeleine GOETZ		Absente

M. Éric GUTZWILLER		Excusé
M. François GUTZWILLER		Excusé
Mme Sabine HATTSTATT		Excusée
<i>A donné procuration à Monsieur François EICHHOLTZER</i>		
M. Georges HEIM		
Mme Ginette HELL		
M. Jean-Michel HELL		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER</i>		

M. Philippe HUBER		Excusé
M. Bertrand IVAIN		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Germain GOEPFERT</i>		
M. Christian KLEIBER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
M. Roger KOCHER		Excusé
M. Grégory KUGLER		Excusé
Mme Florence LAVault		

M. Didier LEMAIRE		
M. Michel LERCH		
A reçu procuration de Monsieur Thierry DOLL		
M. Christian LERDUNG		
M. Clément LIBIS		
Mme Véronique LIDIN		
M. André LINDER		

M. Claude LITSCHKY		Excusé
M. François LITZLER		Excusé
Mme Françoise MARTIN		
A reçu procuration de Monsieur Serge SCHUELLER		
Mme Estelle MIRANDA		
M. Jean-Yves MOSSER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN</i>		
Mme Marie-Josée MULLER		

M. Régis OCHSENBEIN		
Mme Isabelle PI-JOCQUEL		
A reçu procuration de Monsieur Bertrand AITA		
M. Christian REY		
M. André SCHERRER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
M. Hubert SCHERTZINGER		Excusé
M. Jean-Claude SCHIELIN		
A reçu procuration de Madame Martine BILGER		

M. Bernard SCHLEGEL		Absent
M. Alain SCHMITT		
M. Clément SCHNEBELEN		Excusé
M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER		Absent
M. Serge SCHUELLER		Excusé
<i>A donné procuration à Madame Françoise MARTIN</i>		
Mme Nathalie SINGHOFF-FURLAN		

M. Gilbert SORROLDONI		
A reçu procuration de Monsieur Fernand WIEDER		
M. Rémi SPILLMANN		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Yves MOSSER		
M. Patrick STEMMELIN		Excusé
M. Paul STOFFEL		
M. Hervé WALTER		
M. Jean WEISENHORN		Excusé

M. Fernand WIEDER		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Gilbert SORROLDONI</i>		
M. Joseph-Maurice WISS		
Mme Gaëlle ZIMMERMANN		Excusée
M. Jean ZURBACH		
M. Fabien SCHOENIG		
A reçu procuration de Madame Fabienne BAMOND		
M. Armand REINHARD		
A reçu procuration de Monsieur Christian KLEIBER		

M. Georges RISS		
A reçu procuration de Monsieur François COHENDET		
M. François COHENDET		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Georges RISS</i>		
M. Michel DESSERICH		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD</i>		
M. Jean-Marc METZ		
A reçu procuration de Monsieur André SCHERRER		
M. Nicolas JANDER		
A reçu procuration de Monsieur Jean-Michel HELL		
M. Michel WILLEMANN		
A reçu procuration de Madame Marie-Thérèse BARTH		

M. Jean-Marie FREUDENBERGER		
M. Christian SUTTER		
A reçu procuration de Monsieur Benoît GOEPFERT		
M. Gilles FREMIOT		Excusé
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET</i>		
M. Dominique SPRINGINSFELD		
A reçu procuration de Monsieur Michel DESSERICH		
M. Jean-Michel MONTEILLET		
A reçu procuration de Monsieur Gilles FREMIOT		
M. André LEHMES		